

Recueil des actes administratifs

■ n° 327

4 décembre 2020

Pages 8401 à 8412

Le recueil des actes administratifs est consultable au bureau 212 (Technoforum, 23 avenue Albert Einstein, BP 33060, 17031 LA ROCHELLE), ainsi que sur le site internet de l'université (<https://www.univ-larochelle.fr/luniversite/infos-statutaires-et-reglementaires>).

Table des matières

Arrêtés

Arrêté n° 2020-517 du 26 novembre 2020 portant attribution d'une subvention par la Faculté de Droit, de Science Politique et de Management à l'association Société rochelaise du Droit	8403
Arrêté n° 2020-526 du 26 novembre 2020 portant attribution d'une subvention par la Faculté de Droit, de Science Politique et de Management à l'université de Bordeaux.....	8403
Arrêté n° 2020-527 du 26 novembre 2020 portant attribution d'une subvention par la Faculté de Droit, de Science Politique et de Management à l'association BDE Droit.....	8404
Arrêté n° 2020-538 du 26 novembre 2020 portant attribution d'une subvention par la Faculté de Droit, de Science Politique et de Management à l'association des universités à dominante juridique et politique.....	8404
Arrêté n° 2020-555 du 1 ^{er} décembre 2020 portant attribution d'une participation financière du CRHIA relative à la publication de l'ouvrage « Théâtre mythologique » aux Éditions des Archives Contemporaines.....	8405
Arrêté n° 2020-556 du 2 décembre 2020 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université (David Waterman).....	8406
Arrêté n° 2020-557 du 2 décembre 2020 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université (Amélie Bouchaud).....	8407
Arrêté n° 2020-558 du 2 décembre 2020 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université (Christian Kaszewski).....	8408
Arrêté n° 2020-559 du 2 décembre 2020 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université (Valérie Pourpoint).....	8409
Arrêté n° 2020-560 du 2 décembre 2020 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université (Céline Perroche).....	8410

Arrêtés

Arrêté n° 2020-517 du 26 novembre 2020 portant attribution d'une subvention par la Faculté de Droit, de Science Politique et de Management à l'association Société rochelaise du Droit

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, ses articles L. 712-2, R. 719-51 à R. 719-112,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu les statuts de l'université,
Vu la délibération n° 2009-12-14-2-1 portant délégations de compétences du conseil d'administration au président,
Vu l'arrêté n° 2018-365 du 4 septembre 2018 portant délégation de signature non financière (directeurs de composante),
Vu l'avis du Conseil de la Faculté de Droit, de Science Politique et de Management du 26 novembre 2020,

ARRÊTE

Article 1

Une subvention de 700 euros est attribuée à l'association Société rochelaise du Droit.

Article 2

La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire : CRB06/DROIT/ADGE au compte 6576.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 26 novembre 2020.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2020-526 du 26 novembre 2020 portant attribution d'une subvention par la Faculté de Droit, de Science Politique et de Management à l'université de Bordeaux

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, ses articles L. 712-2, R. 719-51 à R. 719-112,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu les statuts de l'université,
Vu la délibération n° 2009-12-14-2-1 portant délégations de compétences du conseil d'administration au président,
Vu l'arrêté n° 2018-365 du 4 septembre 2018 portant délégation de signature non financière (directeurs de composante),
Vu l'avis du Conseil de la Faculté de Droit, de Science Politique et de Management du 26 novembre 2020,

ARRÊTE**Article 1**

Une subvention de 2000 euros est attribuée à l'université de Bordeaux.

Article 2

La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire : CRB06/DROIT/ADGE au compte 6576.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 26 novembre 2020.

Le président
Jean-Marc Ogier

**Arrêté n° 2020-527 du 26 novembre 2020 portant attribution d'une subvention par la
Faculté de Droit, de Science Politique et de Management à l'association BDE Droit**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, ses articles L. 712-2, R. 719-51 à R. 719-112,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu les statuts de l'université,
Vu la délibération n° 2009-12-14-2-1 portant délégations de compétences du conseil d'administration au président,
Vu l'arrêté n° 2018-365 du 4 septembre 2018 portant délégation de signature non financière (directeurs de composante),
Vu l'avis du Conseil de la Faculté de Droit, de Science Politique et de Management du 26 novembre 2020,

ARRÊTE**Article 1**

Une subvention de 2000 euros est attribuée à l'association BDE Droit.

Article 2

La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire : CRB06/DROIT/ADGE au compte 6576.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 26 novembre 2020.

Le président
Jean-Marc Ogier

**Arrêté n° 2020-538 du 26 novembre 2020 portant attribution d'une subvention par la
Faculté de Droit, de Science Politique et de Management à l'association des
universités à dominante juridique et politique**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, ses articles L. 712-2, R. 719-51 à R. 719-112,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu les statuts de l'université,
Vu la délibération n° 2009-12-14-2-1 portant délégations de compétences du conseil d'administration au président,
Vu l'arrêté n° 2018-365 du 4 septembre 2018 portant délégation de signature non financière (directeurs de composante),
Vu l'avis du Conseil de la Faculté de Droit, de Science Politique et de Management du 26 novembre 2020,

ARRÊTE

Article 1

Une subvention de 1000 euros est attribuée à l'association des universités à dominante juridique et politique.

Article 2

La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire : CRB06/DROIT/ADGE au compte 6576.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 26 novembre 2020.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2020-555 du 1^{er} décembre 2020 portant attribution d'une participation financière du CRHIA relative à la publication de l'ouvrage « Théâtre mythologique » aux Éditions des Archives Contemporaines

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R.719-51 à 719-112
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et 10,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1

Une subvention de 1950.00 € HT (2057.25 € ttc) est accordée aux Éditions des Archives Contemporaines pour soutenir la publication de l'ouvrage « Théâtre mythologique » dirigé par Cécile Chantraine-Braillon.

Article 2

La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire CRB12/CRHIA/CREDITS DE RECHERCHE.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 1^{er} décembre 2020.

Le président

Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2020-556 du 2 décembre 2020 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université (David Waterman)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1 – Délégation de signature

Délégation de signature est donnée à David Waterman pour signer au nom du président de l'université les opérations de visa, de validation électronique des engagements juridiques et de constatation du service fait dans les applications informatiques financières « FoRMULR » et « GFC-dépenses » de La Rochelle Université.

Cette délégation de signature et de validation est accordée sur l'entité ou les entités budgétaires suivantes :

> CRB13/ACTIONS INTERNATIONALES/HYPAQUITAINE

et pour toutes les entités et lignes budgétaires en dépendant, dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 – Fonctionnement (hors mission) et équipement

La présente délégation de signature concerne :

- > les engagements juridiques quel que soit le montant ; au-delà de 10 000 euros HT, les engagements juridiques devront recueillir le visa du service achats/marchés,
- > la constatation du service fait,
- > la facturation de prestations externes,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des dépenses de fonctionnement (hors mission) et des dépenses d'équipement.

Article 3 – Missions

a) Missions sur et hors du territoire français métropolitain, hors zones dites « à risque » déconseillées par le ministère des affaires étrangères.

La présente délégation porte sur :

- > les ordres de missions avec ou sans remboursement, hors zones dites « à risque » identifiées par le ministère des affaires étrangères,
- > les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
- > les états de frais de déplacements,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des déplacements,

b) Missions à l'étranger dans les zones dites « à risque », déconseillées par le ministère des affaires étrangères.

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont validés par le président de l'université ou le directeur général des services après visa du responsable de l'entité budgétaire, dans un délai de trois semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 4 – Mesures d'exécution et de publicité

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 2 décembre 2020

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2020-557 du 2 décembre 2020 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université (Amélie Bouchaud)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1 – Délégation de signature

Délégation de signature est donnée à Amélie Bouchaud pour signer au nom du président de l'université les opérations de visa, de validation électronique des engagements juridiques et de constatation du service fait dans les applications informatiques financières « FoRMULR » et « GFC-dépenses » de La Rochelle Université.

Cette délégation de signature et de validation est accordée sur l'entité ou les entités budgétaires suivantes :

> CRB02/TRANSVERSAL

et pour toutes les entités et lignes budgétaires en dépendant, dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 – Fonctionnement (hors mission) et équipement

La présente délégation de signature concerne :

- > les engagements juridiques quel que soit le montant ; au-delà de 10 000 euros HT, les engagements juridiques devront recueillir le visa du service achats/marchés,
- > la constatation du service fait,
- > la facturation de prestations externes,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des dépenses de fonctionnement (hors mission) et des dépenses d'équipement.

Article 3 – Missions

a) Missions sur et hors du territoire français métropolitain, hors zones dites « à risque » déconseillées par le ministère des affaires étrangères.

La présente délégation porte sur :

- > les ordres de missions avec ou sans remboursement, hors zones dites « à risque » identifiées par le ministère des affaires étrangères,
- > les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
- > les états de frais de déplacements,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des déplacements,

b) Missions à l'étranger dans les zones dites « à risque », déconseillées par le ministère des affaires étrangères.

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont validés par le président de l'université ou le directeur général des services après visa du responsable de l'entité budgétaire, dans un délai de trois semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 4 – Entrée en vigueur du présent arrêté

Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} janvier 2021.

Article 5 – Mesures d'exécution et de publicité

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 2 décembre 2020.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2020-558 du 2 décembre 2020 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université (Christian Kaszewski)**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE**Article 1 – Délégation de signature**

Délégation de signature est donnée à Christian Kaszewski pour signer au nom du président de l'université les opérations de visa, de validation électronique des engagements juridiques et de constatation du service fait dans les applications informatiques financières « FoRmULR » et « GFC-dépenses » de La Rochelle Université.

Cette délégation de signature et de validation est accordée sur l'entité ou les entités budgétaires suivantes :

> CRB02/TRANSVERSAL

et pour toutes les entités et lignes budgétaires en dépendant, dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 – Fonctionnement (hors mission) et équipement

La présente délégation de signature concerne :

- > les engagements juridiques quel que soit le montant ; au-delà de 10 000 euros HT, les engagements juridiques devront recueillir le visa du service achats/marchés,
- > la constatation du service fait,
- > la facturation de prestations externes,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des dépenses de fonctionnement (hors mission) et des dépenses d'équipement.

Article 3 – Missions

a) Missions sur et hors du territoire français métropolitain, hors zones dites « à risque » déconseillées par le ministère des affaires étrangères.

La présente délégation porte sur :

- > les ordres de missions avec ou sans remboursement, hors zones dites « à risque » identifiées par le ministère des affaires étrangères,
- > les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
- > les états de frais de déplacements,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des déplacements,

b) Missions à l'étranger dans les zones dites « à risque », déconseillées par le ministère des affaires étrangères.

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont validés par le président de l'université ou le directeur général des services après visa du responsable de l'entité budgétaire, dans un délai de trois semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 4 – Entrée en vigueur du présent arrêté

Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} janvier 2021.

Article 5 – Mesures d'exécution et de publicité

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 2 décembre 2020.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2020-559 du 2 décembre 2020 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université (Valérie Pourpoint)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1 – Délégation de signature

Délégation de signature est donnée à Valérie Pourpoint pour signer au nom du président de l'université les opérations de visa, de validation électronique des engagements juridiques et de constatation du service fait dans les applications informatiques financières « FoRMULR » et « GFC-dépenses » de La Rochelle Université.

Cette délégation de signature et de validation est accordée sur l'entité ou les entités budgétaires suivantes :

> CRB02/TRANSVERSAL

et pour toutes les entités et lignes budgétaires en dépendant, dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 – Fonctionnement (hors mission) et équipement

La présente délégation de signature concerne :

- > les engagements juridiques quel que soit le montant ; au-delà de 10 000 euros HT, les engagements juridiques devront recueillir le visa du service achats/marchés,
- > la constatation du service fait,
- > la facturation de prestations externes,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des dépenses de fonctionnement (hors mission) et des dépenses d'équipement.

Article 3 – Missions

a) Missions sur et hors du territoire français métropolitain, hors zones dites « à risque » déconseillées par le ministère des affaires étrangères.

La présente délégation porte sur :

- > les ordres de missions avec ou sans remboursement, hors zones dites « à risque » identifiées par le ministère des affaires étrangères,
- > les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
- > les états de frais de déplacements,

> toute attestation nécessaire dans le cadre des déplacements,

b) Missions à l'étranger dans les zones dites « à risque », déconseillées par le ministère des affaires étrangères.

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont validés par le président de l'université ou le directeur général des services après visa du responsable de l'entité budgétaire, dans un délai de trois semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 4 – Entrée en vigueur du présent arrêté

Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} janvier 2021.

Article 5 – Mesures d'exécution et de publicité

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 2 décembre 2020.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2020-560 du 2 décembre 2020 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université (Céline Perroche)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1 – Délégation de signature

Délégation de signature est donnée à Céline Perroche pour signer au nom du président de l'université les opérations de visa, de validation électronique des engagements juridiques et de constatation du service fait dans les applications informatiques financières « FoRMULR » et « GFC-dépenses » de La Rochelle Université.

Cette délégation de signature et de validation est accordée sur l'entité ou les entités budgétaires suivantes :

- > CRB02/TRANSVERSAL
- CRB02/SSHP/RPS

et pour toutes les entités et lignes budgétaires en dépendant, dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 – Fonctionnement (hors mission) et équipement

La présente délégation de signature concerne :

- > les engagements juridiques quel que soit le montant ; au-delà de 10 000 euros HT, les engagements juridiques devront recueillir le visa du service achats/marchés,
- > la constatation du service fait,
- > la facturation de prestations externes,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des dépenses de fonctionnement (hors mission) et des dépenses d'équipement.

Article 3 – Missions

a) Missions sur et hors du territoire français métropolitain, hors zones dites « à risque » déconseillées par le ministère des affaires étrangères.

La présente délégation porte sur :

- > les ordres de missions avec ou sans remboursement, hors zones dites « à risque » identifiées par le ministère des affaires étrangères,
- > les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
- > les états de frais de déplacements,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des déplacements,

b) Missions à l'étranger dans les zones dites « à risque », déconseillées par le ministère des affaires étrangères.

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont validés par le président de l'université ou le directeur général des services après visa du responsable de l'entité budgétaire, dans un délai de trois semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 4 – Entrée en vigueur du présent arrêté

Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} janvier 2021.

Article 5 – Mesures d'exécution et de publicité

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 2 décembre 2020.

Le président
Jean-Marc Ogier

